

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Le GAEC DU VAL DE LOIRE gère une exploitation laitière à deux associés : Monsieur BARRAULT Florent et Monsieur ONILLON Adrien. Ce dernier vient de s'installer le 1er octobre 2019 comme jeune agriculteur (installation aidée).

Le site d'élevage "Malpic" est déjà connu des services ICPE par le récépissé de déclaration ICPE en date du 12 juin 2012 et pour un effectif de 100 vaches laitières. Avec l'installation d'Adrien ONILLON, le quota laitier va passer de 714847 litres à 900000 litres. L'effectif vaches laitières va donc évoluer de 100 à 125.

Le GAEC DU VAL DE LOIRE envisage de revoir le fonctionnement de la stabulation vaches laitières actuelle en passant le couloir de raclage en lisier. Ce changement de conduite des vaches laitières induit de revoir la mise aux normes.

Le GAEC DU VAL DE LOIRE projette également de construire une stabulation de 40 places pour le logement de vaches tarées et de génisses pleines, logées en aire paillée intégrale (curage à plus de deux mois).

Avec le changement d'utilisation du couloir de raclage, le GAEC DU VAL DE LOIRE prévoit enfin de mettre en place une fosse géomembrane de 1200 m3 utiles pour la collecte du lisier, du lixiviat de fumière et des eaux blanches et vertes issues du lavage du bloc de traite. Ce nouvel ouvrage de stockage permettra d'arrêter le système de traitement des effluents peu chargés actuel (arrêt de l'utilisation des massifs filtrants végétalisés). En revanche, le Bassin Tampon et de Sédimentation sera réutilisée en stockage complémentaire.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
 - de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

500
5500

b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduaires :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Epandage de fumiers de bovins, de purins de bovins et de lisier de bovins

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 1 à 8
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 10 à 13
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 15 à 16
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 18 à 26
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 28 à 32
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 34 à 35
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 38
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 41 à 66
049167558, GAEC DU VAL DE LOIRE, 68 à 70

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

164.42

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

21460.00

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

21460.00

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0.00

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

21460.00

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0.00

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4.50

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Fumiers de bovins, purins de bovins et lisier de bovins épandus sur les terres en propre.
Déchets issus des produits vétérinaires repris par la clinique vétérinaire des coteaux (La Pommeraye - Mauges-sur-Loire).
Déchets issus des produits phytosanitaires repris par la coopérative TERRENA à Saint-Georges-sur-Loire.
Bâches, ficelles, filets... repris par la coopérative TERRENA à Saint-Georges-sur-Loire.
Papiers, cartons... recyclés par le biais du syndicat d'ordures ménagères (SMITOM LOIRE-LAYON-AUBANCE).
Pallettes réutilisées.
Pneus réutilisés sur les tas d'ensilage.
Huiles usagées récupérées par la CUMA LOIRE-BECONNAIS qui se chargent de les faire recycler.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Plan d'eau existant de plus de 210 m3 accessible par le Service Départementale d'Incendie et de Secours.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Existence d'un extincteur dans la laiterie.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-3A48SUM9N

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC DU VAL DE LOIRE
MALPIC
49170
SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	125	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

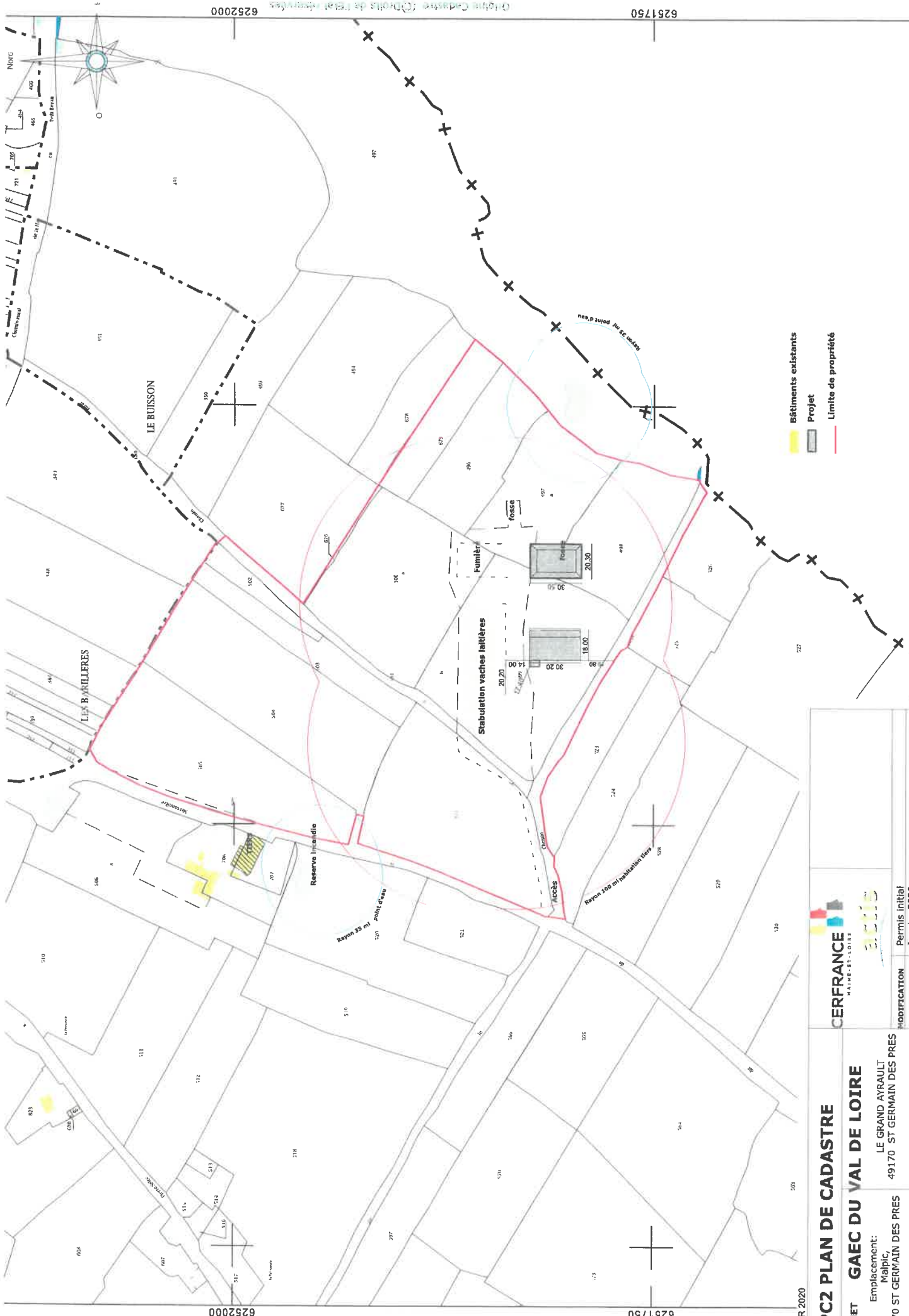
Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Ces plans sont destinés uniquement à l'obtention d'une autorisation à construire et ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution.

PC2 PLAN DE CADASTRE PROJET GAEC DU VAL DE LOIRE Emplacement: LE GRAND AYRAULT 49170 ST GERMAIN DES PRES	Permis initial Janvier 2020
PHASE : Permis de construire ECHELLE Ech: 1:2000	MODIFICATION DATE

JANVIER 2020

6252000

6251750

6252000

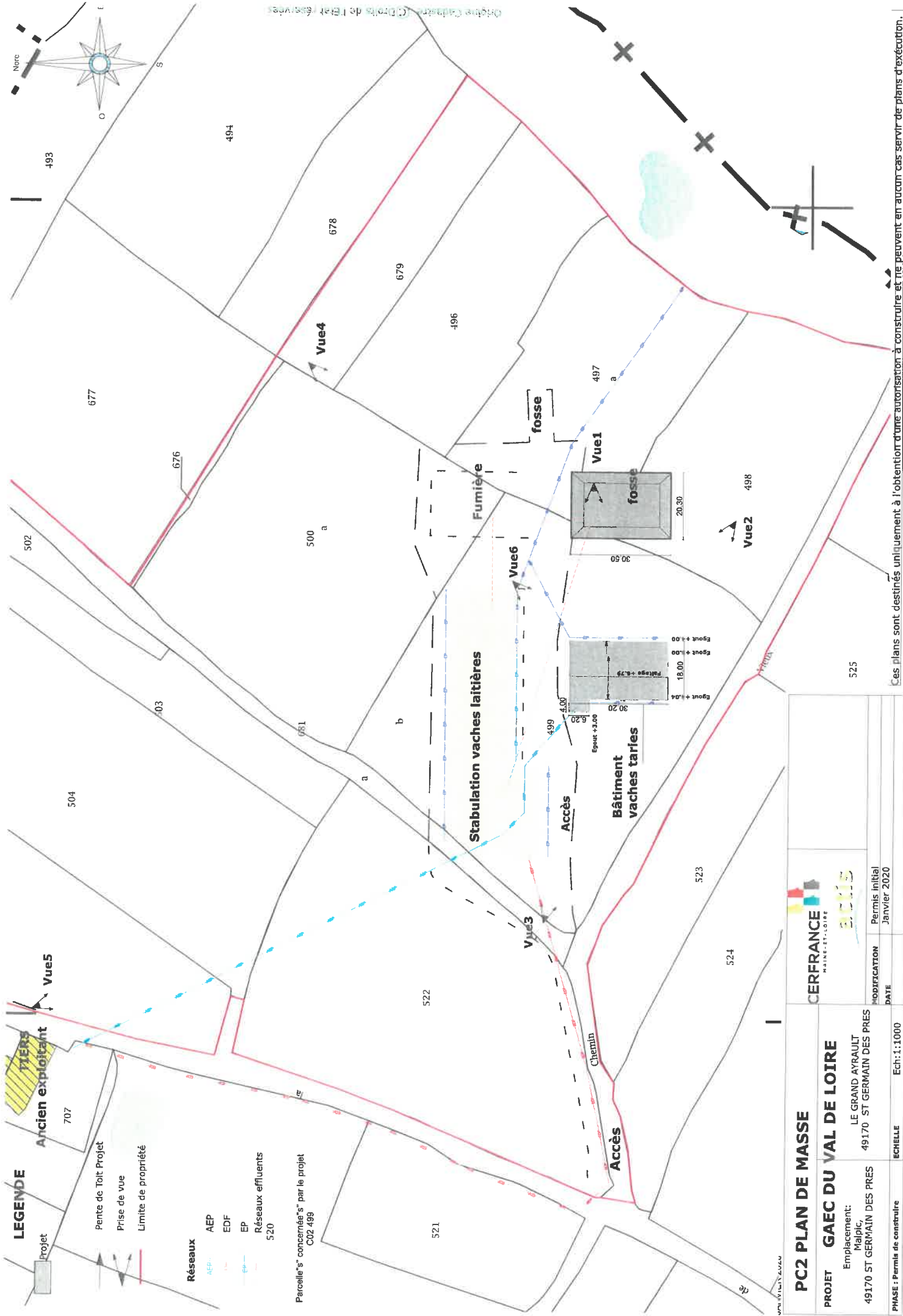
6251750

Origine Cadastre : Droits de l'Etat réservés

LEGENDE

- Projet
- Ancien exploitant
- Pente de Toit Projet
- Prise de vue
- Limite de propriété
- Réseaux**
 - AEP
 - EDF
 - EP
 - Réseaux effluents
 - 520

Parcelle's "concernée's" par le projet
C02 499



PC2 PLAN DE MASSE	
PROJET	GAEC DU VAL DE LOIRE
Emplacement: Mairie, 49170 ST GERMAIN DES PRES	
PHASE : Permis de construire	ECHELLE Ech:1:1000
MODIFICATION	Permis initial
DATE	Janvier 2020

CERFRANCE
MAINE-ET-LOIRE

Ces plans sont destinés uniquement à l'obtention d'une autorisation à construire et ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution.

